



**Assemblée générale annuelle
Dimanche 8 juin 2014
Winnipeg, Manitoba**

Présences :

- Conrad Hadubiak, président de WPC
- Jean-Denis Dionne, vice-président de WPC
- Courtney Keith, administratrice de WPC
- Josée Lanouette, administratrice de WPC
- Andrew Wallace - administrateur de WPC
- John Stockdale - administrateur de WPC
- Paul Fritz-Németh – administrateur de WPC
- Steven Lukas, BCWPA
- David Soul, BCWPA
- Cori Paul, AWPA
- Dayna Christmas, AWPA,
- Susan Cameron, WPS
- Cyril Dorgigne, WPS
- Cindra Leclerc, MWPA
- Doriël Terpenka, OWP
- Kathy Torrens, OWP
- Guy Lapointe, FWPQ
- Ariane Clavet-Gaumont, FWPQ
- Rene Peter Ringuet, NS
- JC Besner, NB
- Martin Goulet, directeur général de WPC
- Jeff Lindell, directeur du développement interne de WPC
- Pascale Beaudoin, directrice des communications de WPC
- Kathleen Dawson - Observatrice

Absences :

- Shane Pearsall, administrateur
- Rosanna Tomiuk, représentante des athlètes féminines
- Robin Randall, représentant des athlètes masculins

Secrétaire de réunion : Jymmi Kaye Demchuk

Action Début de la réunion à 9 h

Point 1 C. Hadubiak déclare la séance ouverte à 9 h 4 min

Point 2 Les autorisations à voter et le nombre de votes sont confirmés
77 voix admissibles au total

- Rosanna a donné sa procuration à Conrad
- Robin a donné sa procuration à Josée

Point 3 Adoption de l'ordre du jour

Motion n° 1 : Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel quel :

J Lanouette / C Paul

Adopté

Point 4 Approbation du procès-verbal de l'AGA précédente

Motion n° 2 : Il est proposé d'accepter le procès-verbal de l'AGA de juin 2013

JC Besner / A Wallace

Adopté

Point 5 Affaires découlant du procès-verbal

- Québec n'a pas reçu de réponse de WPC au sujet du Championnat national féminin sénior
- C. Hadubiak présente ses excuses pour cette erreur

Point 6 Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précédente

Motion n° 3 : Il est proposé d'accepter le procès-verbal de l'AGE du 29 avril 2014

JD Dionne / P Fritz-Nemeth

Adopté

Point 7 Affaires découlant du procès-verbal de l'AGE

- Le Règlement a été accepté par Industrie Canada

Point 8 Rapports annuels

Directeur général de WPC

- Rapport verbal et écrit présenté aux membres

Fédérations provinciales de sport

- Rapports verbaux et écrits

Conseil d'administration

- Rapport verbal et écrit
- Merci aux fédérations provinciales pour le travail au bénéfice de Water Polo Canada

Point 9 Correspondance

Point 10 Avis de motion

Motion n° 4 **Il est proposé de donner au Conseil d'administration de Water Polo Canada la directive de former à nouveau un comité des opérations, regroupant les fédérations provinciales de sport, le directeur général de WPC et un membre du Conseil d'administration choisi par le CA et dont le mandat et les mécanismes de fonctionnement seront déterminés par les fédérations provinciales, le DG de WPC et le membre du CA.**

S Cameron / C Leclerc

Adopté

Point 11 Finances

- Martin Goulet fait une présentation orale à l'appui de son rapport écrit

Point 12 Vérificateur

Motion n° 5 **Il est proposé de nommer KPMG comme vérificateur de l'exercice financier 2014-2015**

A Wallace/ J Lanouette

Adopté

Point 13 Ratification des décisions prises par le Conseil au cours de l'exercice précédent

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

Point 14 Élections

1. Conseil d'administration

Le candidat suivant est élu par acclamation

- Jean-Denis Dionne – vice-président

Les candidats suivants sont élus par acclamation

- Paul Fritz-Nemeth – administrateur 2014- 2015
- Andrew Wallace – administrateur 2014-2016

- Kathleen Dawson – administratrice 2014-2016
- John Stockdale – administrateur 2014-2016

Point 15 Affaires nouvelles

Point 16 Bénévoles de l'année

Présentation des prix aux bénévoles de l'année au banquet de l'AGA

Bénévole Tom Watson de l'année : Guy-Francis Julien Ste-Foy Québec

CB-	Willy Arundel
Alberta -	Darren Carrier
Saskatchewan -	Brenda Kelly
Manitoba -	Steve Grahame
Ontario -	Mike Ciciretto
Québec -	Daniel Lizotte
Nouveau-Brunswick -	Michèle Boland
Nouvelle-Écosse -	Joey Postma

Point 17 Prochaine AGA

La prochaine AGA se tiendra pendant le weekend du 5 au 7 juin 2015 en Ontario

Motion n° 6 **Clôture de la séance à 11 h 2 min**
JD Dionne

Distribution : Conseil d'administration, bureaux des fédérations provinciales, présidents des comités,, Sport Canada, page Web

Annexe A

**CANADIAN WATER POLO ASSOCIATION INC
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO INC.**
(la « **Corporation** »)

Les résolutions suivantes sont présentées à l'assemblée générale des membres de la Corporation tenue le ____^e jour de _____ 2013, et si elles sont jugées acceptables, elles seront adoptées par les membres de la Corporation, conformément aux dispositions de la *Loi sur les corporations canadiennes* :

RÉVISIONS AU RÈGLEMENT ET CATÉGORIES DE MEMBRES

ATTENDU QUE la Corporation a été constituée par lettres patentes en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* (« LCC »);

ET ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Corporation de continuer à exister en vertu d'article 297 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (la « **prorogation** »);

ET ATTENDU QUE, dans le cadre des étapes préliminaires à la prise d'effet de ladite loi, les membres de la Corporation veulent approuver des révisions au Règlement administratif de la Corporation (le « **Règlement révisé** »);

ET ATTENDU QU'en vertu du Règlement révisé, à compter de l'approbation de ce Règlement par Industrie Canada (la « **Date d'entrée en vigueur** »), il y aura, outre certaines autres révisions, deux catégories de membres dans l'Organisation et que ces membres seront les administrateurs de l'Association et les sections provinciales et territoriales (« **membres votants** »);

ET ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Corporation que les personnes qui étaient, avant la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, membres de la Corporation sans droit de vote (entre autres les athlètes, entraîneurs, officiels et membres honoraires, collectivement appelés « **membres sans droit de vote** »), restent soumis au règlement, ainsi qu'aux règles, ententes et politiques de l'Organisation;

IL EST RÉSOLU PAR MESURE EXTRAORDINAIRE :

1. que le règlement révisé produit par les administrateurs de la Corporation et présenté aux membres est par la présente confirmé sans variante ni modification, pourvu que des changements puissent y être apportés pour corriger des erreurs typographiques, grammaticales ou de renvoi ou encore des changements logiquement requis pour assurer la conformité de la Corporation aux lois pertinentes;
2. qu'à compter de la date d'entrée en vigueur, il y aura deux catégories de membres dans l'Organisation, et que ces membres seront tels que décrits dans le Règlement révisé;
3. que le président de la Corporation ou un quelconque de ses administrateurs ou dirigeant est autorisé et invité à signer le Règlement révisé et à le placer dans le Registre des procès-verbaux de la Corporation, sous la rubrique « Règlement »;
4. que les administrateurs seront autorisés et invités à demander au ministre d'Industrie Canada d'approuver le Règlement modifié;
5. que le président de la Corporation et n'importe quel de ses administrateurs ou dirigeants sera autorisé et invité à prendre toutes les mesures requises et à fournir au gouvernement toute documentation nécessaire ou utile au nom de la Corporation à cet effet;
6. que les membres sans droit de vote seront, à compter de la date d'entrée en vigueur, appelés inscrits, conformément à la définition du Règlement révisé;
7. qu'à compter de la date d'entrée en vigueur, toute mention du mot « membre » dans une politique, règle ou entente ou encore dans un règlement établi avant la date d'entrée en vigueur du règlement révisé et qui regroupait les membres sans droit de vote, sera interprété comme incluant les « inscrits », conformément à la définition qu'en fait

Procès-verbal - AGA de juin 2014

le Règlement révisé, tant et aussi longtemps que ces politiques, ces règles, ce règlement et ces ententes n'auront pas été modifiés pour s'harmoniser avec le Règlement révisé; pour une plus grande certitude, ces politiques, ces règles, ce règlement et ces ententes continueront de s'appliquer à ces personnes et seront exécutoires après la prise d'effet du Règlement révisé de la même manière qu'avant cette date.

14 603 158.3